

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 16 août 2021 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance, le conseiller M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24165-08-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

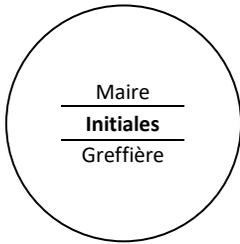
SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24166-08-21 1.5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 juillet 2021;
- Procès-verbal de correction du 21 juillet 2021; et
- Séance extraordinaire du 22 juillet 2021.

1.6 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 45 à 20 h 09.

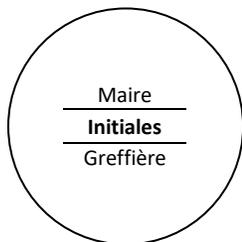
24167-08-21 2.1 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 16 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 16 août 2021, compte général, au montant d'un million cent treize mille trois cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (1 113 329,86 \$), chèques numéros 55113 à 55394, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 16 août 2021, au montant de quatre cent trente-neuf mille deux cent trente-huit dollars et cinquante-trois cents (439 238,53 \$), numéros de bons de commande 62303 à 62573, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

24168-08-21

ADOPTION – RÈGLEMENT 562-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 562 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE (ENTRAIDE INTERMUNICIPALE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 juillet 2021 (résolution 24130-07-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 562-1 a pour objet d'autoriser le directeur ou son représentant à requérir, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 562-1 amendant le règlement 562 relatif à la sécurité incendie (Entraide intermunicipale)*.

3.2

24169-08-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-901-2004-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARCS ET PLACES PUBLIQUES, TEL QU'AMENDÉ (HEURES D'OUVERTURE DES ESPACES RIVERAINS PUBLICS)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parcs et places publiques, sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la définition d'« espaces riverains publics », soit les terrains publics situés directement en bordure de la rivière du Nord, et d'établir les heures d'ouverture de ces espaces.

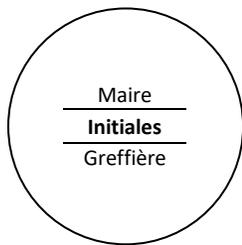
4.

4.1

24170-08-21

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'au 15 juin 2021, la trésorière a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes est dû pour les années 2019 et antérieures;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2021, la greffière a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste établie ci-avant, un préavis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales, leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété avant le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intermunicipale, la Ville a délégué à la MRC de La Rivière-du-Nord, sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une correspondance de la MRC datée du 10 juin dernier, la Ville doit leur transmettre avant le 20 août, la liste des dossiers en défaut;

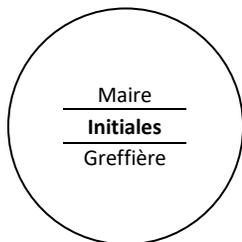
CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, la date prévue pour la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières est le 17 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, devront être ajoutés les montants des paiements qui seront dus en date de la vente pour défaut de paiement des taxes, ainsi que les intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT l'article 536 de la Loi sur les cités et villes qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre partie, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord, les dossiers de propriété dont les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2019 et antérieures.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Prévost qui seront mis en vente lors de la tenue par la MRC, de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, en conformité avec l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.
3. D'acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24171-08-21

5.

5.1

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-41 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-41 dans le journal *Info Laurentides* du 30 juin 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François;

CONSIDÉRANT le dépôt de six (6) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 22 juillet 2021 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 3 août 2021 :

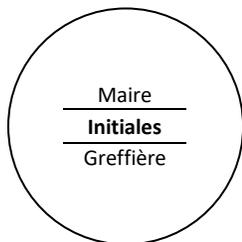
Rang	Soumissionnaires	Pointage	Montant avec taxes
1	EFEL Experts-Conseils inc.	8.309	161 252,44 \$
2	Équipe Laurence inc.	7.272	186 328,48 \$
3	MLC Associés inc.	6.813	177 578,89 \$
4	Consultants MIRTEC (2017) inc.	6.767	182 499,82 \$
5	IGF Axiom inc.	5.826	209 829,38 \$
6	CIMA +	3.944	327 632,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 3 août 2021 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *EFEL Experts-Conseils inc.*;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-41 « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la firme



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

EFEL Experts-Conseils inc., pour un montant total de cent quarante mille deux cent cinquante dollars (140 250,00 \$), plus taxes.

2. Que l'octroi soit conditionnel à l'approbation du Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24172-08-21

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS LE LONG DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-52 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-52 dans le journal *Info Laurentides* du 30 juin 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle »;

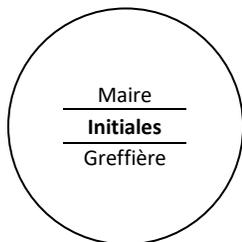
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 juillet 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes	Montants corrigés
Pavage des Moulins inc.	359 814,26 \$	-
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	397 966,31 \$	-
Pavage Jérômien inc.	429 500,61 \$	-
Inter Chantiers inc.	623 705,53 \$	4 106 059,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Charbonneau, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavage des Moulins inc.*, pour un montant total de trois cent douze mille neuf cent cinquante dollars (312 950,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24173-08-21

**CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION TP-SI-2021-59 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2021-59 pour la confection et l'entretien des patinoires;

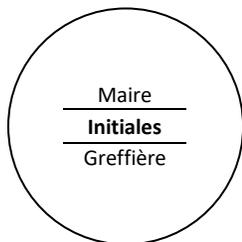
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 août 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
PRO Design Aménagement Extérieur	79 505,21 \$
Excavation Marc Pelchat	N'a pas soumissionné
Paysagement R.B.	N'a pas soumissionné
Entreprise ELP	N'a pas soumissionné
Entretien paysager ALM inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-730-01-497, 02-730-02-497, 02-730-03-497, 02-730-04-497, 02-730-06-497, 02-730-07-497 et 02-730-08-497;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, direction des infrastructures en date du 4 août 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2021-59 « Confection et entretien des patinoires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *PRO Design Aménagement Extérieur*, pour un montant total de soixante-neuf mille cent cinquante dollars (69 150,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24174-08-21

5.4

RÉFECTION DE SURFACES PAR MÉTHODE DE PULVÉRISATION ET PAR COUCHE DE CORRECTION SUR DIVERSES RUES – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-62 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-62 dans le journal *Le Nord* du 14 juillet 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 août 2021 et qui se lit comme suit :

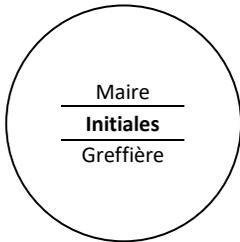
Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Pavages Multipro inc.	583 424,60 \$
LEGD INC.	667 424,41 \$
Uniroc Construction inc.	692 142,64 \$
Roxboro Excavation inc.	825 000,00 \$
Construction Viatek inc.	859 224,45 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	889 278,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie en date du 12 août 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2021 en raison de la vitalité des transactions immobilières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues » au plus bas



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

soumissionnaire conforme, soit *Pavages Multipro inc.*, pour un montant total de cinq cent sept mille quatre cent trente-six dollars et cinq cents (507 436,05 \$), plus taxes.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24175-08-21

5.5

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE À QUATRE (4) ROUES MOTRICES NEUVE ANNÉE 2021-2022 POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2021-39 – AUTORISATION DE RACHAT DE LA CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2021-39 dans le journal *Le Nord* du 9 juin 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* le 15 juin 2021 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse à quatre (4) roues motrices neuve année 2021-2022 pour la Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat entériné lors de la séance du Conseil le 12 juillet 2021;

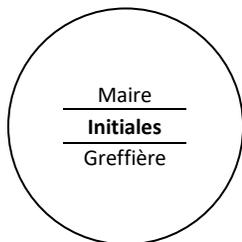
CONSIDÉRANT que l'option B permettait le rachat de notre chargeuse rétrocaveuse pour un montant de quarante-sept mille cinq cents dollars (47 500,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que le directeur des Infrastructures désire se prévaloir de cette option auprès de la compagnie *Longus Équipement inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 août 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le rachat de notre chargeuse rétrocaveuse par l'entreprise *Longus Équipement inc.* pour un montant total de quarante-sept mille cinq cents dollars (47 500,00 \$), plus taxes, le tout prévu aux documents d'appel d'offres TP-SP-2021-39.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de toute somme nécessaire pour l'application de la présente résolution.

24176-08-21

5.6

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation seront réalisés cette année;

CONSIDÉRANT que la firme *Groupe Conseil SCT inc.* possède l'expertise en contrôle des matériaux pour la méthode de pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* lors de travaux de même nature en 2020 et qu'une constance dans le suivi des chantiers est requise;

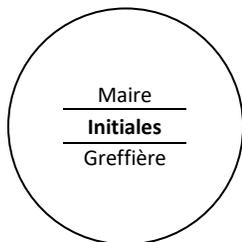
CONSIDÉRANT l'offre de service de *Groupe Conseil SCT inc.*, en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le mandat à la firme *Groupe Conseil SCT inc.* pour un montant de treize mille huit cent trente dollars (13 830,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7

24177-08-21

**CONSTRUCTION DE SIX (6) DALLES EN BÉTON POUR ABRIBUS – CONTRAT
ING-SP-2020-61 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-61 « Construction de six (6) dalles en béton pour abribus » à *Construction E.T. inc.*;

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée numéro 1 pour l'ajout de bollards et d'un muret de soutènement, que des quantités supplémentaires de béton étaient requises représentant des coûts additionnels au contrat de quatre mille trois dollars et quarante-neuf cents (4 003,49 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, direction de l'ingénierie, en date du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

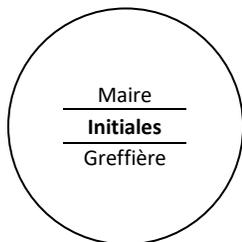
1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à *Construction E.T. inc.* pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-61 « Construction de six (6) dalles en béton pour abribus », pour un montant de quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-quatre cents (45 997,64 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

24178-08-21

**CONSTRUCTION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DE
L'ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD – CONTRAT ING-SI-2021-46 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord » à *David Riddell Excavation/Transport*;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à *David Riddell Excavation/Transport* pour les travaux réalisés en date du 19 juillet 2021, dans le cadre du contrat ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord », pour un montant de cinquante et un mille six dollars et soixante-dix-sept cents (51 006,77 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord » en date du 19 juillet 2021.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 19 juillet 2022.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

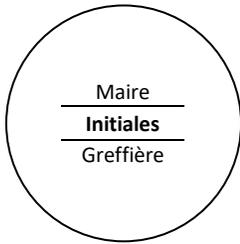
24179-08-21

5.9

SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE – LITIGE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO TRONÇONS 1, 2 ET 3 – PROLONGATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* afin de recourir à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 (résolution 23383-04-20), ainsi que la prolongation de leur mandat (résolution 23633-10-20);

CONSIDÉRANT que la banque d'heures autorisée précédemment sera atteint



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

avant même de pouvoir compléter le mandat requis par nos avocats afin de répondre aux diverses demandes pour ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De prolonger le mandat de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* relativement à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 pour un montant total ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.10

24180-08-21

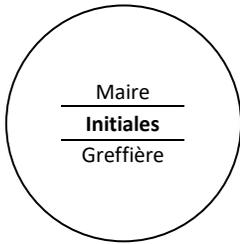
TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA STATION PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – CONTRAT ING-SP-2021-32 – AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » à la compagnie *Roxboro Excavation inc.*;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur 160 mètres à l'est de la limite des travaux actuels, au début du chemin David, comportant les mêmes déficiences que la section présentement en travaux sur la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que passé ces 160 mètres sur le chemin David la chaussée est en bon état;

CONSIDÉRANT le coût approximatif de 88 814,00 \$, avant taxes, basé selon les



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

coûts des articles du bordereau de soumission de l'entrepreneur pour ajouter cette section;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De prolonger la réfection de la rue de la Station sur le chemin David sur une longueur de 160 mètres.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24181-08-21

5.11

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU SKATEPARK – DEMANDE DE PRIX LOI-GRÉ-2021-73 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville possède un skatepark qui date d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT que les modules du skatepark sont rendus désuets et qu'il est temps de penser à les remplacer;

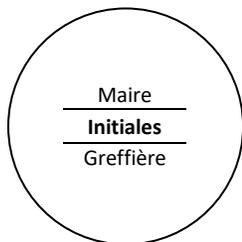
CONSIDÉRANT que notre skatepark est un lieu très utilisé par les jeunes et moins jeune et que ce sport est toujours en effervescence;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal et la Direction des loisirs, culture et vie communautaire désirent sonder et intégrer les usagers dans le processus de réfection du skatepark;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-GRÉ-2021-73 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la réalisation de la consultation



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

publique, en vue de la réfection du skatepark :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Conscience urbaine	14 319,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour l'accompagnement dans le processus de consultation publique pour la réfection du skatepark à la firme *Conscience urbaine* au montant de douze mille quatre cent cinquante-quatre dollars et cinquante cents (12 454,50 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.
7.1

24182-08-21

PROGRAMME DE RECYCLAGE DES MASQUES DE PROCÉDURE

CONSIDÉRANT l'aide financière de 912 802 \$ reçue en 2020 du gouvernement du Québec pour financer des dépenses associées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT le programme de recyclage de masques de procédures mis en place par la Ville avec dépôts publics;

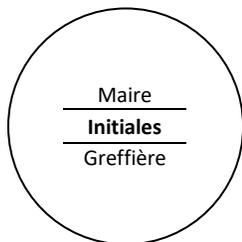
CONSIDÉRANT la grande popularité de ce programme;

CONSIDÉRANT les coûts associés au recyclage adéquat des masques collectés compte tenu des volumes collectés;

CONSIDÉRANT les évaluations de coûts pour compléter l'année;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'affecter un montant de 35 000 \$ au poste budgétaire 02-452-10-446 pour



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

poursuivre le programme de recyclage de masques de procédures jusqu'à la fin de l'année 2021 par une affectation du surplus accumulé.

2. Que tout solde résiduaire au 31 décembre 2021 soit retourné au surplus accumulé.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

9.

9.1

24183-08-21

TRAVAUX DE RÉFECTION - SENTIERS DU HAUT SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT que l'organisme Héritage Plein Air du Nord fait l'entretien des sentiers dans le secteur du Haut Saint-Germain;

CONSIDÉRANT qu'une des passerelles nécessite d'être remplacée;

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation d'un terrain doivent être faits également en collaboration avec la Direction de l'environnement, à la Ville;

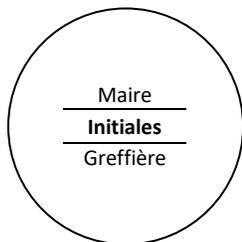
CONSIDÉRANT qu'un montant de cinq mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (5 173,88 \$), taxes incluses, est nécessaire afin d'effectuer les deux (2) projets;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, et de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser les deux (2) projets de réfection au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24184-08-21 9.2 **GARE DE PRÉVOST – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTOURNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville et ses organismes tiennent régulièrement des activités ou événements sur le site de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'avec les travaux effectués en 2020, sur la rue Guénette, la Ville a réalisé une voie de contournement sécuritaire sur cette rue afin de pouvoir fermer le parc linéaire lors des événements;

CONSIDÉRANT qu'afin de terminer cette voie, et être uniforme sur le territoire, il faut installer une barrière identique à celles installées le long du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT l'offre faite par le Parc linéaire Le P'tit train du Nord, de fournir une barrière à la Ville et d'en faire l'installation au montant de 5 403,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

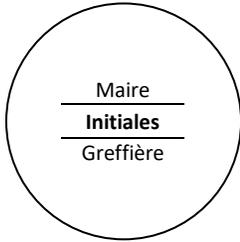
1. D'autoriser l'achat et l'installation d'une barrière sur le parc linéaire à la Gare de Prévost pour un montant de quatre mille sept cents dollars (4 700,00 \$), plus taxes, auprès du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
20 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juillet 2021 est déposé au Conseil municipal.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24185-08-21 10.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0057 VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA STATION (LOT 3 746 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0057 est déposée par monsieur Luc Breault visant le lot vacant situé sur la rue de la Station (lot 3 746 048 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord du 1001-1003, rue de la Station), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'implantation du bâtiment principal soit située à une distance minimale de 5 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'être située à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété arrière.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-304 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier 302125, sous la minute 5396, en date du 19 juillet 2021;
- Photographie illustrant le terrain.

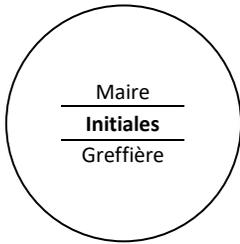
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre la construction du bâtiment principal sur une pente de moins de 30 % et ce, de manière qu'il y ait un endroit approprié pour l'implantation d'une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT que la topographie naturelle du terrain, en pente accentuée dans la première moitié de sa profondeur, dicte la localisation projetée du bâtiment principal et d'une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0057 déposée par monsieur Luc Breault visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

lot vacant situé sur la rue de la Station (lot 3 746 048 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord du 1001-1003, rue de la Station), à Prévost dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance minimale de 5 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'être située à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété arrière.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0057 déposée par monsieur Luc Breault visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant situé sur la rue de la Station (lot 3 746 048 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord du 1001-1003, rue de la Station), à Prévost dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance minimale de 5 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'être située à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété arrière.

24186-08-21

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0058 VISANT L'IMPLANTATION DE LA GALERIE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1519, RUE DES GOÉLANDS (LOT 2 227 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

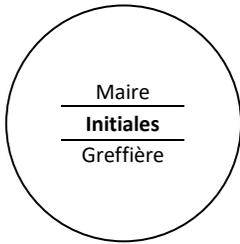
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0058 est déposée par madame Diane Emond et monsieur Michel Théorêt visant la propriété sise au 1519, rue des Goélands (lot 2 227 290 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'implantation de la galerie existante en cour latérale gauche afin qu'elle soit située à une distance de 1,10 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété latérale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-414 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier 303232, sous la minute 4915, en date du 3 novembre 2020;
- Croquis de l'aménagement intérieur de la maison mobile illustrant la localisation de la porte-patio située sur le mur latéral gauche;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Photographies illustrant la situation.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de régulariser l'implantation de la galerie par rapport à la ligne de propriété latérale gauche et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte du paramètre suivant, qu'un permis de construction a été délivré en 2018 pour l'installation de la maison mobile. Sur le croquis de l'aménagement intérieur de la maison mobile, une porte-patio était prévue sur le côté gauche du bâtiment soit à l'endroit où est située la galerie dérogatoire;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

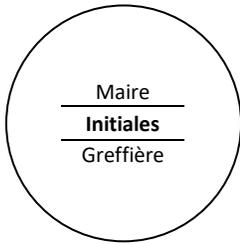
CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0058 déposée par madame Diane Emond et monsieur Michel Théorêt visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1519, rue des Goélands (lot 2 227 290 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser l'implantation de la galerie existante en cour latérale gauche à une distance de 1,10 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété latérale.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0058 déposée par madame Diane Emond et monsieur Michel Théorêt visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1519, rue des Goélands (lot 2 227 290 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser l'implantation de la galerie existante en cour latérale gauche à une distance de 1,10 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété latérale.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

10.4
24187-08-21 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0034 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL (SECONDE ANALYSE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2632, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0034 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0312 visant à obtenir l'autorisation relativement à des travaux de rénovation du bâtiment principal commercial pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- L'ajout de 3 fenêtres, d'une porte d'entrée et d'une marquise sur le mur latéral gauche du bâtiment principal (côté sud du bâtiment principal);
- La construction d'une fausse mansarde, sur la façade latérale gauche, tel qu'en façade avant;
- De peindre le revêtement de stuc de couleur beige;
- L'asphaltage, en cour arrière, de l'aire d'entreposage extérieur existant pour les véhicules lourds de la compagnie Stentek;
- L'asphaltage de l'allée véhiculaire de l'entrée du lave-auto;
- L'aménagement en cour latérale gauche d'un nouveau stationnement asphalté comptant 6 cases dont 1 case pour handicapé et 1 case pour véhicule électrique;
- La plantation d'arbres dans une bande tampon entre l'aire d'entreposage des véhicules lourds et le bâtiment principal;
- L'aménagement de 5 nouvelles aires gazonnées.

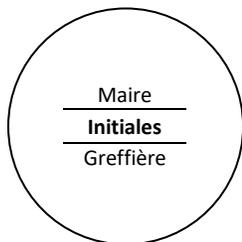
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'aménagement des travaux projetés, préparé par Julien Pépin, technologue professionnel, dossier 2111, en 4 feuillets daté du 19 mars 2021, plan d'aménagement révisé le 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'architecture des bâtiments et les espaces de stationnement dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour des travaux de rénovation du bâtiment principal commercial pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour des travaux de rénovation du bâtiment principal commercial pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

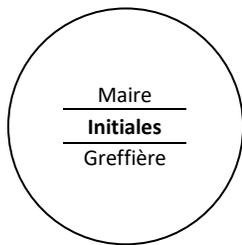
10.5

24188-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0044 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE (QUINCAILLERIE PATRICK MORIN) (SECONDE ANALYSE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2845, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 619, 2 225 636, 2 225 637 ET 5 074 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0044 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0297 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'implantation d'une nouvelle clôture ornementale, en deux sections distinctes, pour la propriété sise au 2845, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 619, 2 225 636, 2 225 637 et 5 074 472 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT qu'une première analyse a été effectuée de cette demande, lors de la séance de travail du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2021 et qu'il avait été formulé qu'une proposition de clôture ornementale soit déposée;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à l'installation d'une clôture ornementale de couleur noire :

- Clôture ornementale de couleur noire :
 - Une première section de clôture ornementale sera implantée entre le centre du jardin et le bâtiment accessoire situés en cour latérale droite (entrepôt linéaire);
 - Une seconde section de clôture ornementale sera implantée à l'extrémité droite du bâtiment accessoire (entrepôt linéaire).

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans les zones C-251 et C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis montrant l'emplacement projeté des deux sections de clôture ornementale, préparé par François Bergevin, en 1 feuillet, en date du 19 juin 2020;
- Photographie fournie illustrant le modèle de clôture.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition (seconde analyse) rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

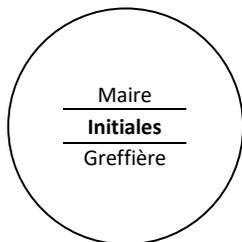
CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'installation d'une clôture ornementale, en deux sections distinctes, pour la propriété sise au 2845, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 619, 2 225 636, 2 225 637 et 5 074 472 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

construction pour l'installation d'une clôture ornementale, en deux sections distinctes, pour la propriété sise au 2845, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 619, 2 225 636, 2 225 637 et 5 074 472 du cadastre du Québec), à Prévost.

2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées

24189-08-21

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0059 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2510, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 415 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0059 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0467 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost;

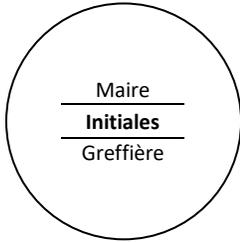
CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction, en cour arrière, d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage d'une superficie de 454 mètres carrés et d'une hauteur de 8,26 mètres. Le revêtement extérieur sera de déclin de fibre de bois (Canoxel), de couleur Sable et le revêtement de toiture de bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur Bois rouge, tel que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que l'implantation et la construction du bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage respectera les conditions liées à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 et entérinée dans la résolution numéro 24100-06-21 du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'implantation et des élévations projetés du bâtiment accessoire, préparé par Donald Filion, architecte, en 6 feuillets, en date de juin 2021;
- Plan d'ingénierie du bâtiment projeté, préparé par Juan Carlos Meza Montufar, ingénieur, en 11 feuillets, en date du 9 juillet 2021;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Photographie du bâtiment principal existant et échantillons de la nature et de la couleur des matériaux de revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Que toutes les conditions édictées à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 soient respectées.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost.

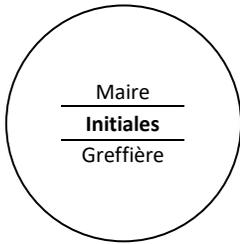
Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Que l'implantation et la construction du bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage respectera les conditions liées à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 et entérinée dans la résolution numéro 24100-06-21 du 14 juin 2021.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;
 - Que l'implantation et la construction du bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage respectera les conditions liées à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 et entérinée dans la résolution numéro 24100-06-21 du 14 juin 2021.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24190-08-21

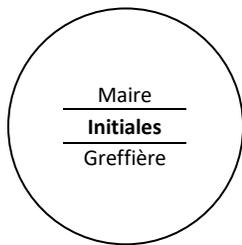
10.7
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0060 VISANT UNE ENSEIGNE MODULAIRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2632, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0060 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0468 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'implantation d'une enseigne modulaire et l'installation d'enseignes isolées à l'intérieur de celle-ci pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'implantation d'une enseigne modulaire et l'installation des enseignes isolées (2) dans l'enseigne modulaire en cour avant :

Enseigne modulaire (structure) :

- Structure composée de bois (cèdre);
- Couronnement composé d'aluminium noir;
- Base composée de béton banché (coffrage de bois texturé);
- Hauteur de la structure de 11pi.-2po. (3,41 mètres);
- Largeur de la structure de 5pi.-4po. (1,63 mètre);
- Éclairage DEL 5V, 4 000K (naturel) avec abat-jour dirigés vers les enseignes.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Enseigne isolée Stentek :

- Fond de l'enseigne blanc effet nervure de bois imitant le bois;
- Lettrage « STEN TEK » effet 3D;
- Enseigne non lumineuse.

Enseigne isolée Lave-auto Prévost :

- Fond de l'enseigne blanc effet nervure de bois imitant le bois;
- Lettrage « Lave-auto Prévost – esthétique automobile » effet 3D;
- Enseigne non lumineuse.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'aménagement des travaux projetés préparé par Julien Pépin, technologue professionnel, dossier 2111, daté du 19 mars 2021, révision datée du 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant les enseignes dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée à condition suivante :

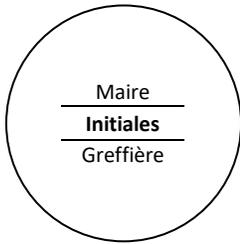
- Que la facture architecturale de l'enseigne modulaire et des enseignes isolées soit telle que l'esquisse déposée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de chacune des enseignes individuelles (isolées) qui seront apposées sur l'enseigne modulaire.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une enseigne modulaire et l'installation d'enseignes isolées à l'intérieur de celle-ci pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que la facture architecturale de l'enseigne modulaire et des enseignes isolées soit telle que l'esquisse déposée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cadrage en relief soit apposé au pourtour de chacune des enseignes individuelles (isolées) qui seront apposées sur l'enseigne modulaire.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

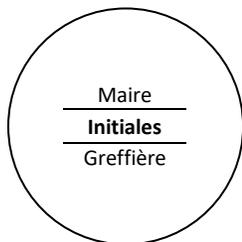
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une enseigne modulaire et l'installation d'enseignes isolées à l'intérieur de celle-ci pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :
 - Que la facture architecturale de l'enseigne modulaire et des enseignes isolées soit telle que l'esquisse déposée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de chacune des enseignes individuelles (isolées) qui seront apposées sur l'enseigne modulaire.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24191-08-21

10.8
PROLONGATION DE DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (NORBERT AUBIN INC) – RUE DU MONARQUE – PD-18-185 ET INTITULÉ PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – DÉLAI DE RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – AOÛT 2021

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente visant le « Projet de développement résidentiel – Rue du Monarque » numéro PD-18-185 et intitulé « Protocole d'études préliminaires » est intervenu entre la Ville et madame Marise Aubin, pour et au nom de, NORBERT AUBIN INC.;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente initial a été signé entre le promoteur et la Ville en octobre 2018;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce dernier protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de délai a été octroyée le 11 novembre 2019, sous la résolution numéro 23182-11-19;

CONSIDÉRANT qu'une seconde prolongation de délai a été octroyée le 8 juin 2020, sous la résolution numéro 23484-06-20;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

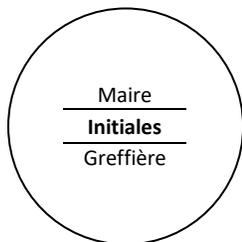
CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au Conseil municipal d'octroyer une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement et ce, visant le protocole d'entente identifié comme PD-18-185;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article 12 du protocole d'entente PD-18-185 et ce, considérant que le promoteur travaille présentement avec des professionnels à la planification de son projet. Ledit projet étant encadré par le protocole d'entente identifié comme PD-18-185.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.9
24192-08-21 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0021 – CRÉATION DES LOTS 6 436 234 À 6 436 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR PIERRE DESJARDINS, POUR ET AU NOM DE, INVESTISSEMENT PDFL INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de, Investissement PDFL Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0021 afin de procéder à la création des lots 6 436 234 et 6 436 235 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 226 007 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 10199, sous la minute 249, en date du 31 mars 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, faits à partir d'un lot résidentiel. Les deux (2) lots projetés sont dans une zone commerciale et pourront accueillir un bâtiment commercial. Les lots créés auront front sur le boulevard du Curé-Labelle;

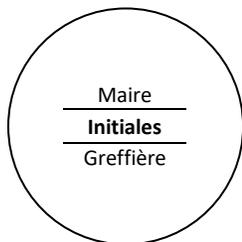
CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 16 371,80 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24193-08-21

10.10

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0008 – CRÉATION DES
LOTS 6 407 334 À 6 407 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
JEAN-PHILIPPE LE BEL, POUR ET AU NOM DE, 9152-4645 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de, 9152-4645 Québec Inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0008 afin de procéder à la création des lots 6 407 334 et 6 407 335 du cadastre du Québec faits à partir des lots 3 859 227 à 3 859 334, 3 859 270 et 5 101 499 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, sous la minute 5 090, en date du 16 novembre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit un (1) lot résidentiel et un (1) lot résidentiel conforme. Le lot résidentiel pourra accueillir une habitation unifamiliale. Le lot résiduel conforme pourra être subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure. Le lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec aura front sur la rue de la Souvenance et le lot projeté 6 407 344 du cadastre du Québec aura front sur la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la présente superficie est de 122 028,60 mètres carrés;

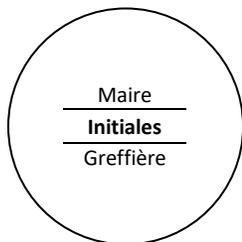
CONSIDÉRANT que la superficie assujettie à la cession initiale en 2006 et ensuite en 2013, était de 232 438,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'ensemble du projet résidentiel montre la création d'un parc et de sentiers piétonniers assurant un lien entre les rues du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT que le promoteur propose par la présente demande de permis de lotissement, un parc et des sentiers d'une superficie de 26 235,052 mètres carrés en contrepartie de la cession en terrain;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en terrain pour cette cession d'une superficie totale de 26 235,052 mètres carrés. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

24194-08-21

Modifiée par
le procès-
verbal de
correction du
26 août 2021

10.11

**DÉMANDE D'USAGE TEMPORAIRE – ÉVÉNEMENT « LE FESTI-BOIRE LOCAL » –
PROPRIÉTÉ SISE AU 3020, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 444 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

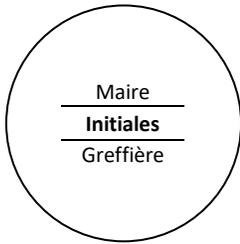
CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de la propriétaire de l'Épicerie Le Pont Vert afin de tenir un événement « Le Festi-Boire Local », le 25 septembre 2021 sur la propriété sise au 3020, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 444 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cet événement sera organisé par l'Épicerie Le Pont Vert et a pour objectif de promouvoir l'achat local de vins, bières et cidres ainsi que les commerçants locaux;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, à la disposition 2.8.1, prescrit qu'un usage temporaire, tel cet événement local, de manière ponctuelle, peut être autorisé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, est d'accepter un tel événement favorisant l'achat local et le rayonnement des produits locaux et s'avérant être un événement rassembleur pour les citoyens de Prévost et ce, avec les conditions suivantes :

- L'affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d'opération de l'événement;
- L'ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
- Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s'y accommodent;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le site nettoyé à la fin de la journée d'opération de l'événement;
- Que l'événement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée;
- Le requérant devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et, en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour l'événement « Le Festi-Boire Local » pour la propriété sise au 3020, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 444 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande est liée aux conditions suivantes :
 - L'affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d'opération de l'événement;
 - L'ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
 - Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s'y accommodent;
 - Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le site nettoyé à la fin de la journée d'opération de l'événement;
 - Que l'événement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée;
 - Le requérant devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

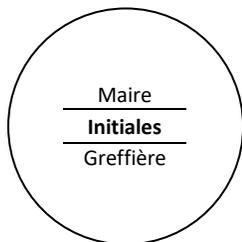
24195-08-21

10.12

ACQUISITION MUNICIPALE – ÉCHANGE DE PARTIES DE LOTS (LOTS VISÉS PAR L'ÉCHANGE 6 126 711 ET 6 126 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC) PARC DE LA COULÉE – VILLE DE PRÉVOST ET MONSIEUR JEAN-MARC VERMETTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost souhaite procéder à un échange de parties de lots avec un propriétaire privé afin de consolider les parcs et les sentiers municipaux et ce, dans un esprit de pérennité de nos équipements collectifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir une partie du lot 6 126 711 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 286,54 mètres carrés, appartenant à monsieur Jean-Marc Vermette et ceci en échange d'une partie du lot 6 126 712 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 286,54 mètres carrés, appartenant à la Ville de Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'échange de parties de lots se fera avec des superficies équivalentes;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu, afin de procéder à ces échanges, qu'un plan d'opération cadastrale soit préparé par un arpenteur-géomètre dans un premier temps afin de détacher les parties de lots visées par l'échange et que à la suite de la création des parties de lots, il y aura lieu de faire exécuter la transaction chez un notaire. Après la transaction d'échange des parties de lots, il y aura lieu qu'une seconde opération cadastrale soit effectuée afin que le lot d'échange soit inclus à la propriété résidentielle de monsieur Jean-Marc Vermette, de même pour le lot d'échange qui deviendra un lot avec une destination de parc en faveur de la Ville;

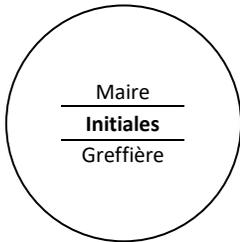
CONSIDÉRANT que tous les frais professionnels liés à la réalisation de la demande d'échange de lots dont un mandat à un arpenteur-géomètre visant la production d'un plan cadastral et une mise à jour d'un nouveau certificat de localisation, mandat à un notaire (transaction), et qu'il n'y ait aucun impact financier de toute nature auprès de monsieur Jean-Marc Vermette. Tous les frais professionnels ou autres encourus seront assumés par la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que tous les frais encourus seront financés sous le poste budgétaire 55-162-00-000 qui est le Fonds dédié à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste, et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, est d'accepter que l'échange de parties de lots entre les lots 6 126 711 et 6 126 712 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 286,54 mètres carrés, puisse se réaliser de manière à permettre à la Ville de Prévost de consolider les parcs et les sentiers municipaux et ce, dans un esprit de pérennité de nos équipements collectifs municipaux;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter que l'échange de parties de lots entre les lots 6 126 711 et 6 126 712 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative et respective de 286,54 mètres carrés, puisse se réaliser de manière à permettre à la Ville de Prévost de consolider les parcs et les sentiers municipaux et ce, dans un esprit de pérennité de nos équipements collectifs municipaux. Ainsi, la Ville autorise la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, la Direction des affaires juridiques et du greffe et la Direction de l'urbanisme et du développement économique à entreprendre actions requises en ce sens.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que soient assumés par la Ville tous les frais professionnels liés à la réalisation de la demande d'échange de lots, dont un mandat à un arpenteur-géomètre visant la production d'un plan cadastral et une mise à jour d'un nouveau certificat de localisation, mandat à un notaire (transaction), et qu'il n'y ait aucun impact financier de toute nature pour le propriétaire du lot 6 126 711 du cadastre du Québec, incluant le droit de mutation immobilière s'il y a lieu, lequel sera remboursé audit propriétaire.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes requises pour les fins prévues à la présente résolution.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUILLET AU
16 AOÛT 2021**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 juillet au 16 août 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

14.

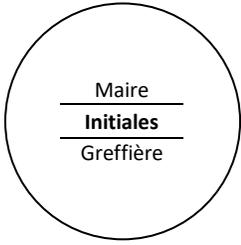
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 43 à 20 h 55.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

16.
16.1
24196-08-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 56.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24165-08-21 à 24196-08-21 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24165-08-21 à 24196-08-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 16 août 2021.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière